



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPU Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Liberté Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 030-213000342-20221019-DN_2022_038_MP-AR

Bellegarde, le 19 octobre 2022

DECISION

N° 2022-038-MP

Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux (conforme à la RE2020, de performance Energie / Carbone - E3 C1), et une halle de marché sur la Commune de Bellegarde

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** le projet de création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux (conforme à la RE2020, de performance Energie / Carbone - E3 C1), et une halle de marché sur la Commune de Bellegarde ;
- **Vu** la délibération n°20-013 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la convention de mandat en date du 4 février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte ;
- **Considérant** que le marché précité représente une dépense inférieure au seuil des procédures formalisées ;
- **Vu** la procédure adaptée restreinte engagée le 16 juin 2022, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique, pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission ad hoc, réunie le 30 août 2022, proposant une liste de 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à présenter une offre ;
- **Vu** la décision prise par Monsieur le Maire en date du 5 septembre 2022 sur le choix des trois candidats admis à présenter une offre, ainsi qu'il suit :
 - Groupement ICI & LA Architecture (mandataire) / OTEIS / ATELIER ROUCH / FONDASOL
 - Groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP
 - Groupement QAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire) / INGE + BETS / EREN INGENIERIE / SERIAL ACOUSTIQUE / EGSA BTP / NAMIXIS & SSICOOR
- **Vu** les offres remises par les 3 soumissionnaires ;
- **Vu** le procès-verbal de la commission Ad Hoc, réunie le 18 octobre, chargée de formuler un avis sur le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre ;


DECIDE

- ☞ **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SCOP ECOSTUDIO (mandataire) / Bureau d'études VIAL / ALD INGENIERIE / AUDITORI HOME / EGSA BTP, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 152 500,00 € HT (BASE + VARIANTE) représentant 11,47 % du montant prévisionnel des travaux fixé à 1 330 000 € HT.
- ☞ **Autorise** le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature du marché susvisé et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.
- ☞ **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Publié sur le site de la Commune
Le 21 octobre 2022